

GRILL KEBAB

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 000 €

Siège social : 51, rue Adrien DUBOUCHE – 87000 LIMOGES

 Le 16 juin 2026 – Limoges

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

Cession de 20 actions de la société GRILL KEBAB

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Cédant :

Monsieur Ehsanullah JABARKHEIL, né le 6 mai 1993 à ABZENGANI NANGARHAR (AFGHANISTAN), de nationalité afghane, demeurant **3, rue Charles Péguy – 87100 LIMOGES**.

Agissant en qualité de Président de la société GRILL KEBAB et associé unique avant la présente cession.

Cessionnaire :

Monsieur Hawas Khan JABARKHEL, né le 2 mai 1987 à ABZINGANI NANGARHAR (AFGHANISTAN), de nationalité afghane, demeurant **3, rue Fustel de Coulanges – 87000 LIMOGES**.

Agissant en qualité de cessionnaire et futur associé de la société.

Les parties sont ci-après désignées collectivement les « Parties » et individuellement le « Cédant » ou le « Cessionnaire ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

La société **GRILL KEBAB** est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le Cédant est actuellement propriétaire de la totalité des 100 actions de la société et souhaite céder 20 actions au Cessionnaire, conformément à la

décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2026.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CESSION

Par le présent acte, le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte et l'acquiert, la propriété de **vingt (20) actions** de la société GRILL KEBAB, de valeur nominale de 10 € chacune, soit un montant total de **200 €**.

Ces actions sont entièrement libérées, de la catégorie des actions ordinaires, et confèrent à leur titulaire tous les droits attachés à la qualité d'associé à compter du jour de la présente cession.

ARTICLE 2 – PRIX DE CESSION

Le prix de cession est fixé à la somme de **deux cents euros (200,00 €)**, soit 10 € par action, qui est payé comptant ce jour par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne quittance.

☒ Le prix a été intégralement versé et le Cédant reconnaît en avoir reçu le montant.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

La présente cession prend effet à la date du **16 juin 2026**. Le Cessionnaire est investi, à compter de cette date, de tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

ARTICLE 4 – GARANTIES ET DÉCLARATIONS

Le Cédant déclare que les actions cédées sont libres de tout nantissement, privilège ou autre droit de préférence, et qu'il les possède en pleine propriété.

Le Cessionnaire déclare accepter les actions dans leur état actuel, sans aucune garantie de passif ou d'actif, conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 5 – MENTIONS OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce, les actions cédées sont **nominatives** et seront enregistrées dans les registres de la société.

EJ
HJ

Le Cessionnaire est enregistré en tant qu'associé dans le registre des mouvements d'actions de la société, sous le numéro d'ordre correspondant.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent acte est soumis aux dispositions des statuts de la société et aux lois applicables. Toute contestation relative à la présente cession relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Limoges.

Le présent acte est établi en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

**Monsieur Ehsanullah
JABARKHEIL**

Cédant – Président



Fait à Limoges, le 16 juin 2026

**Monsieur Hawas Khan
JABARKHEL**

Cessionnaire – Directeur Général



Fait à Limoges, le 16 juin 2026

Société GRILL KEBAB – SAS au capital de 1 000 € – RCS Limoges

Siège : 51, rue Adrien DUBOUCHE – 87000 LIMOGES

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

HAUTE-VIENNE

Le 24/06/2026 Dossier 2026 00016644, référence 8704P01 2026 A 00678

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros